SIAEP DU PONT DU GARD

Mairie

11, Place du 8 mai 1945

30210 CASTILLON DU GARD

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023 A 16 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à seize heures, le Conseil Syndical du SIAEP du PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS : L. BOUCARUT ; H. de DECKER ; N. DELJARRY ; M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; P. VALENTIN

ABSENTS EXCUSES : D. BELE ; J.P. VALENTIN ;

PROCURATIONS : D. BELE à N. DELJARRY

Nombre de votants : 7

Madame la Présidente ouvre la séance à 16h15

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Joachim VALLESPI

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 29 Août 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Madame la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°20200722_04 en date du 22 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil syndical les décisions prises par le président en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce

Néant				

III- DELIBERATION

Objet 1 - CHOIX DU FUTUR DELEGATAIRE	D20231412_01

La présidente expose au comité syndical :

- Que par délibération du 28 mars 2023, le Comité syndical a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable;
- Que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, et au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la société SAUR a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs précis qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAUR, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera au Syndicat les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre lui et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable, un projet de nouveau règlement est également soumis à votre validation.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;
VU les éléments communiqués par la Présidente concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d'alimentation en eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société SAUR comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le choix de la société SAUR pour son offre avec option télé relevé afin d'assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public d'alimentation en eau potable,
- D'approuver le contrat de délégation et ses annexes, relatif à la gestion du service public d'alimentation en eau potable pour une durée de 7 ans

- D'autoriser la Présidente à signer avec la société SAUR ledit contrat ainsi que les pièces et actes y afférents
- D'adopter le règlement de service annexé au contrat.

OBJET 2 - ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET SIAEP	D20231412_02

LE COMITE SYNDICAL,

Madame la Présidente explique la nécessité d'assujettir le budget du SIVU EP Pont du Gard à la TVA.

Vu l'article 256 B du Code général des impôts qui assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3.000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3.000 habitants,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De décider l'assujettissement du budget du SIVU au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2024,

AUTORISE

Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations nécessaires qui en découleront.

OBJET 3 - RAPPORT ANNUEL 2022 SAUR POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU	D20231412_03

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant que la société SAUR détient le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable pour le syndicat.

Considérant le rapport annuel du délégataire sur les services publics d'eau potable pour l'exercice 2022.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel du délégataire 2022 concernant l'exécution des services publics d'eau potable

Questions diverses :

- Marché à bon de commande RCI,

Madame la Présidente clôt les débats, remercie l'ensemble du Comité syndical et lève la séance à 17h25.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie de Castillon du Gard

La Présidente
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Joachim VALLESPI

Syndicat d'Adduction d'eau potable de PONT-DU-GARD
MAIRIE de CASTILLON du GARD